CONSEIL MUNICIPAL VILLENEUVE EN PERSEIGNE PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 18.03.2019

À 19 heures 30 à la maison des services publics de la Fresnaye-sur-Chédouet 72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation: 13.03.2019

Membres en exercice: 45

Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants :31

L'an Deux Mille dix-neuf, le 18 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13.03.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	x		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Excusé
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	Х		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	x		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan		Pouvoir à M.PRODHOMME	
18	Madame	BISSON Nadine		Pouvoir à L.ANFRAY	
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
20	Madame	LINQUETTE Martine	х		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	x		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel		Pouvoir à T.LAVOINE	
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	х		

58	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à M.LINQUETTE	
29	Monsieur	FAVIER Antoine	х		
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	x		
32	Madame	ROSE Christiane	X		
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis	X		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	х		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance : FRADET Claude

Le nombre de présents est de 24 pour les deux 1 éres délibérations, avec 6 pouvoirs soit 30 votants

Le nombre de présents est de 25 pour les autres délibérations, avec 6 pouvoirs soit 31 votants.

Documents fournis:

- > Pv de la séance de la séance précédente
- > Document bornes recharge véhicules électriques
- > CR réunion de lancement étude restauration continuité écologique Sarthe
- > CR GEMAPI du 21.02.2019
- > PV conseil école du 26.02.2019
- > Lettre remerciements école Sainte Jeanne d'Arc
- > Emprunts 2019
- > Détail reversements perçus 2018
- > Section de Fonctionnement 2018 et 2019
- Budget commerces
- Budget Musée du vélo
- > Budget Lot les Pommiers
- > Tableau subventions associations
- Détail participations 2018-2019
- ➤ BP 2019 budget principal
- > Section d'Investissement
- Affectation du résultat 2018 budget musée du vélo
- > Affectation résultat 2018 budget principal
- > Affectation de résultat 2018 budget commerces
- > Frais de fonctionnement de l'école publique 2018

Ordre du jour

- > Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- > Signature du compromis de vente du lot 3 de la Résidence des Pommiers 2
- > Tarif ALSH vacances avril 2019
- > Demande de subvention auprès du conseil départemental (FDAU/Amendes)
- Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques
- > Prix de vente des nouveaux objets en boutique au musée du vélo
- Renouvellement du contrat d'assurance VILLASUR avec Groupama
- > Approbation du rapport sur l'eau du SAEP de Champfleur-Gesnes-le-Gandelin
- > Contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Marché de maitrise d'œuvre Natura 2000
- > Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation des containers
- Nomination des rues du lotissement les Pommiers
- Demande de dossier pour la création des vitraux de l'église de St Rigomer-des-Bois auprès de la Région des Pays de la Loire

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- > Approbation du compte de gestion 2018
- > Présentation et vote du compte administratif 2018
- ➤ Affectation des résultats de l'exercice 2018
- > Présentation et vote du budget primitif 2019
- Vote des taux des contributions directes 2019
- Subventions versées aux budgets annexes
- > Subventions versées aux associations
- ➤ Vote des participations 2019
- ➤ Vote des subventions 2019
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique du Massif de Perseigne pour les enfants des communes extérieures à la commune nouvelle ; et participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de la commune nouvelle
- > Durée d'amortissement des biens

BUDGET ANNEXE « Résidence des Pommiers »

- > Approbation de compte de gestion 2018
- > Présentation et vote du compte administratif 2018
- > Affectation des résultats 2018
- Présentation et vote du budget primitif 2019

BUDGET ANNEXE « Commerces »

- > Approbation de compte de gestion 2018
- > Présentation et vote du compte administratif 2018
- > Affectation des résultats 2018
- Présentation et vote du budget primitif 2019

BUDGET ANNEXE « Musée du vélo »

- > Approbation de compte de gestion 2018
- > Présentation et vote du compte administratif 2018
- > Affectation des résultats 2018
- Présentation et vote du budget primitif 2019

2019-27 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 25.02.2019.

2019-28 SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DU LOT 3 DE LA RESIDENCE DES POMMIERS 2

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 3 de la résidence des Pommiers 2 au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m2, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse (art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de M. CORMIER Kévin et Mme LEMOINE Victoria pour le lot n°3 les Pommiers 2 d'une surface de 505 m2 au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 17 675 € TTC et 15 507 € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 168 € (dont une marge imposable HT de 10 844 € x 20 %).
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession, pouvoir étant donné à M. FRADET, 4éme Adjoint en cas d'empêchement.

Arrivée de ADAM Cyril, le nombre de votants passe à 31

2019-29 TARIF ALSH VACANCES AVRIL 2019

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 08 au 19 avril 2019 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

Pour les petites vacances scolaires de l'année 2019, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €
Tarif pour séjour	22 €/jour	20 €/jour	19 €/jour

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

De valider les prix des activités prévues pour les vacances de pâques : le séjour à la commanderie d'Arville (comprenant les nuits, repas, activités), une journée au zoo de Pescheray et à une journée à la piscine.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires d'avril 2019.

2019-30 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDAU/AMENDES)

A. Produit des Amendes de Police :

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne souhaite reprendre l'aménagement du bourg de Chassé.

Il s'agit d'une opération de requalification urbaine ayant pour but d'améliorer la sécurisation de la traverse des bourgs par la mise aux normes d'accessibilité PMR, limiter la vitesse, circulation piétonne et la réfection du réseau d'eaux pluviales.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme départemental, au titre du produit des amendes de police, avec un taux de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du « produit des amendes de police» pour les travaux de réfection et de sécurisation du bourg de la commune déléguée de Chassé, dont le coût total de l'opération s'élève à hauteur de 216 257.50 €HT
- Le taux sollicité s'élève à 20%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération

- De s'engager à réaliser l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de cette dotation.
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

B. Produit des Amendes de Police :

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne souhaite reprendre l'aménagement du bourg de Roullée.

Il s'agit d'une opération de requalification urbaine ayant pour but d'améliorer la sécurisation de la traverse des bourgs par la mise aux normes d'accessibilité PMR, limiter la vitesse, et améliorer la circulation piétonne, avec une reprise compléte de la voirie sur la RD16 et élargissement des trottoirs.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme départemental, au titre du produit des amendes de police, avec un taux de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du « produit des amendes de police» pour les travaux de réfection et de sécurisation du bourg de la commune déléguée de Roullée, dont le coût total de l'opération s'élève à hauteur de 215 402 €HT
- Le taux sollicité s'élève à 20%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De s'engager à réaliser l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de cette dotation.
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

C. FDAU:

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne souhaite reprendre l'aménagement du bourg de Chassé.

Il s'agit d'une opération de requalification urbaine ayant pour but d'améliorer la sécurisation de la traverse des bourgs par la mise aux normes d'accessibilité PMR, limiter la vitesse, circulation piétonne et la réfection du réseau d'eaux pluviales.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme départemental, au titre du FDAU, avec un taux de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du « Fonds Départemental d'aménagements urbains» pour les travaux de réfection et de sécurisation des bourgs de la commune déléguée de Chassé, dont le coût total de l'opération s'élève à hauteur de 216 257.50 €HT
- Le taux sollicité s'élève à 20%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

D. FDAU:

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne souhaite reprendre l'aménagement du bourg de Roullée.

Il s'agit d'une opération de requalification urbaine ayant pour but d'améliorer la sécurisation de la traverse des bourgs par la mise aux normes d'accessibilité PMR, limiter la vitesse, et améliorer la circulation piétonne, avec une reprise compléte de la voirie sur la RD16 et élargissement des trottoirs.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme départemental, au titre du FDAU, avec un taux de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du « Fonds Départemental d'aménagements urbains» pour les travaux de réfection et de sécurisation des bourgs de la commune déléguée de Roullée, dont le coût total de l'opération s'élève à hauteur de 215 402 €HT
- Le taux sollicité s'élève à 20%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2019-31 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

Le Département organise le marché public, prépare les clauses techniques et nous assiste jusqu'à l'exécution des travaux.

La commune reste maître d'ouvrage, paie le prestataire et perçoit les subventions (20% du coût avec un plafond de 6000 € par borne)

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne peut décider de participer à la démarche groupée proposée par le Départemental 72, sachant que s'il n'est pas fait appel aux prestations proposées, l'engagement n'engendrera pas de charge financière pour notre collectivité.

Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité:

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer

- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

<u>2019-32 PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OBJETS EN BOUTIQUE MUSEE DU VELO</u>

De nouveaux objets ont été achetés pour la boutique du musée du vélo. Il s'agit de :

- cycliste dont le prix d'acquisition s'élève à 4.02 € l'unité.
- Poncho dont le prix d'acquisition s'élève à 1.45 € l'unité.
- klaxon dont le prix d'acquisition s'élève à 3.16 € l'unité.
- Multi-outils dont le prix d'acquisition s'élève à 6.07 € l'unité.
- Lingettes dont le prix d'acquisition s'élève à 2.15 € l'unité.

Il convient de déterminer leur prix de vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des objets dénommés cycliste à 5.50 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés poncho à 3 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés klaxon à 5 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés multi-outils à 8 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés lingettes à 4 € l'unité

2019-33 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE VILLASUR AVEC GROUPAMA

Le contrat « multirisque » souscrit auprès de GROUPAMA pour la commune est arrivé à échéance au 31.12.2018, il convient donc de le renouveler à compter du 01.01.2019.

La caisse d'assurance Groupama nous propose un projet de convention pour un montant total de 13 530€, et une assurance auto-mission de 718.71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- > De conclure avec la société GROUPAMA le contrat Multirisque Villassur d'un coût de 13 530 € et contrat d'assurance auto mission collaborateurs pour 718.71 € à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce pour une durée de 4 ans.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents

2019-34 APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU DU SAEP DE CHAMPFLEUR-GESNES-le-GANDELIN

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2018 concernant le prix et la qualité du service « eau potable ».

Après examen du dit rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide;

De prendre acte du rapport annuel 2018 tel qu'il est présenté

De donner un avis favorable à la gestion du service public d'eau potable du syndicat de Champfleur-Gesnes le Gandelin.

2019-35 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I° , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent relatif à l'accueil et la gestion du musée du vélo, à temps complet du 21.03.2019 au 20.03.2020

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I° Vu le tableau des emplois

Décide

De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation, à temps complet pour accroissement temporaire d'activités à raison de 35h de travail hebdomadaire du 21.03.2019 au 20.03.2020.

2019-36 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE NATURA 2000

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la consultation engagée pour l'attribution de l'animation dans le cadre du site Natura 2000 « Bocage à osmoderma au nord de la Forêt de Perseigne »

Seule la chambre d'agriculture de la Sarthe ayant répondu à cette consultation.

Le conseil municipal a pris connaissance du courrier, en date du 16 janvier 2019, de Monsieur André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne et Président du Comité de Pilotage du Site Natura 2000, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe, ce courrier dénonçait les retards importants et réguliers dans le versement des aides auprès des agriculteurs.

Monsieur le Préfet de la Sarthe ayant répondu par lettre en date du 28 février 2019.

La réponse de Monsieur le Préfet de la Sarthe ne correspond pas à la réalité et les inconvénients

subis par les agriculteurs sont largement sous évalués.

Il n'est pas cohérent, notamment, qu'il soit indiqué une mesure d'appui aux exploitants agricoles consistant à prendre en charge les intérêts liés à des prêts courts termes qu'un exploitant pourrait contracter auprès d'une banque partenaire pour soutenir sa trésorerie. Il s'agit là de reculer pour mieux sauter.

Par contre les obligations qui sont imposées aux agriculteurs dans le cadre de ces contrats sont appliquées souvent avec un zèle surdimensionné, imposant des situations tendues liées à des règles administratives trop rigoureuses, ne tenant pas compte, par exemple, des aléas de la nature.

Beaucoup d'agriculteurs considérent que les termes du contrat ne sont pas respectés et dénoncent une situation qui dure.

L'application des contrats entraine une diminution de la marge bénéficiaire, en raison d'une rentabilité réduite, liée à une agriculture moins intensive. Les mesures MAE sont là pour compenser le manque à gagner.

Aussi le retard apporté au versement de ces aides accentue les difficultés financières des exploitants et met en péril leur pérennité.

Le fait de ne pas être plus conscient de ce fait est très grave.

Cette situation est regrettable car ces contrats Natura 2000 vont pleinement dans le sens d'une agriculture raisonnée, de plus en plus souhaitée par les consommateurs.

Aussi devant cette situation, dénoncée depuis longtemps, le conseil municipal de Villeneuveen-Perseigne émet un vote de défiance à l'égard du comportement de l'Etat et décide de ne pas valider le résultat de la consultation sur l'animation du site Natura 2000, et de reporter leur décision.

Il demande à la chambre d'agriculture de par sa position d'intervenir plus énergiquement pour obtenir une exécution des contrats qui soit plus équilibré.

Sans un changement de comportement et des actes effectifs et non de simples paroles, c'est l'ensemble du dispositif du Sita Natura 2000 « Bocage à osmoderma au nord de la Forêt de Perseigne » qui serait remis en question. Il faut entendre le cri d'alarme des agriculteurs, car sans eux nous ne pouvons rien faire.

La décision est prise à l'unanimité.

2019-37 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DES CONTAINERS

La CUA sollicite la commune pour occuper une parcelle communale située au lieu-dit la Bauge –La Fresnaye-sur-Chédouet-afin d'y implanter les containers d'ordures ménagéres.

A cet effet, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public doit être conclue pour fixer les obligations techniques du bénéficiaire.

Vu le CG3P et ses articles L 2122-1 et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'autoriser l'implantation des containers de la CUA sur le terrain communal situé au lieu-dit la Bauge à La Fresnaye-sur-Chédouet

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 20 ans à compter du 01.04.2019, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

2019-38 NOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT LES POMMIERS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à. leur numérotation.

Le projet de dénomination et numérotation du lotissement les Pommiers à La Fresnaye-sur-Chédouet est présenté au conseil.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- > de **NOMMER** les rues du Lotissement les Pommiers 2 telles que :
- Rue des Mésanges dont le tenant est la RD 16 rue de la Forêt de Perseigne.
- Rue du Rossignol
- > de **NOMMER** les rues du Lotissement les Pommiers 1 telles que :
- Rue des Alouettes
- Rue des Fauvettes
- ➢ de NUMEROTER les maisons des rues suivant le plan joint à la présente délibération, soit :
- « les Pommiers 2 » du n° 1 à 5 rue des Mésanges
- « les Pommiers 2 », du n° 6 à 9, dont le n° 9 est décliné en logement 9A- 9B-9C-9D-9E, rue du Rossignol
- « les Pommiers 1 », n°1, 7A, et du n°10 à 16, rue des Alouettes
- « les Pommiers 1 », du n° 2 à 7 dont le n° 7 est décliné en logement 7B-7C-7D-7^E, rue des Fauvettes

2019-39 DEMANDE DE DOSSIER POUR LA CREATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DE SAINT RIGOMER-des-BOIS AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

La commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois présente un projet de création de vitraux

d'après les œuvres de Gaston Floquet qui serait réalisé au sein de l'église. Le montant de cette opération s'élève à 32 042.47 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme régional, au titre des édifices religieux non protégés, avec un taux de 30 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de «des édifices religieux non protégés » pour la création de vitraux à l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois, dont le coût s'élève à hauteur de 32 042.47 € HT
- Le taux sollicité s'élève à 30%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2019-40 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2018, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Il ressort une différence de $-1\,401\,216.83$ € en section d'investissement, qui correspond à la reprise des comptes d'actifs des biens suite aux compétences transférées à la CUA pour 1 379 582.89 (assainissement, OM, ZA...) ajouté au résultat arrêté au 01.01.2017 pour une somme globale de 21 633.94 €.

Et une différence de – 27 060.04 € en section de fonctionnement, qui correspond à la somme des résultats arrêtés au 01.01.2017 (SPANC : 3 305.11, ASST :14 498.98, OM : 9 255.95)

Ce basculement a été fait directement par la DGFIP, et comme les mises à disposition et transfert de propriété des biens n'ont pas été établi par la CUA, les écritures de régularisation dans le compte administratif de la commune sont en attente.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2018 de la commune, dont les écritures d'ordre sont à régulariser au prochain compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2019-41 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 19.03.2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, et les délibérations en date du 14.05, 09.07 et 10.12.2018 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice, et le virement de crédit du 31.12.2018.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 30 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2018 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 349 549.95	783 361.61
RECETTES	1 584 181.53	1 295 463.26
Report	+ 495 268.35	-686 717.92
résultat 2017		
Résultat de clôture	+ 724 499.93	- 174 616.27

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.
- D'approuver le bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions immobiliéres réalisées sur le territoire, annexé au compte administratif.

2019-42 AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXERCICE ANTERIEUR report RESULTAT COMPTABLE 2018	+ 495 268.35 +229 231.58
ALSOLIAI COM TABLE 2016	T229 231.36
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+ 724 499.93

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	-686 717.92
RESULTAT COMPTABLE	+ 512 101.65
DECLU TAT DE CLOTUDE	171 (16 07
RESULTAT DE CLOTURE	- 174 616.27
RAR EN RECETTES	+ 130 506.00
RAR EN DEPENSES	- 76 980.36
	- 121 090.63
BESOIN A COUVRIR	

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : +121 090.63

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +603 409.30

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 174 616.27

Le solde de $603\ 409.30\ \in$ est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - $174\ 616.27\ \in$.

2019-43 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 11.03.2019,

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif de l'exercice 2019, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 2 344 256 € Section d'investissement en dépenses et recettes = 1 295 539 €

Avec les opérations suivantes :

- opération 2018 : travaux de voirie
- opération 2019 : travaux de voirie
- opération 34 : aménagement urbain au buisson
- opération 35 : construction gymnase

- opération 36 : travaux bourg chassé/roullée
 - D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

2019-44 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, et 1638

Vu la loi n°80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

En application du CGCT et du code des Impôts le vote des taux doit intervenir avant le 15.04 de l'année.

Mr le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 grands impôts locaux pour cet exercice, et propose une reconduction des taux 2019.

Il est précisé que le conseil a décidé par délibération du 02.03.2015 d'instituer l'intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans en vue de l'harmonisation des taux la treizième année.

Aussi, les taux définis ne seront réellement applicables qu'à la fin de la période d'intégration fiscale (soit maintenant la 9éme année).

Les taux sont donc corrigés chaque année par un coefficient d'ajustement permettant de ramener, à l'expiration de la période de 13 ans, à des taux unique sur la commune nouvelle, notamment pour Montigny dont l'écart des taux était le plus important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants

	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX 2019	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'habitation	2 256 000	9.03 %	203 717
Taxe foncière	1 432 000	4.98 %	71 314
Taxe foncière non bâti	603 200	7.87 %	47 472
	total	L	322 503

Un reversement de 37 307 € auprés du fonds national de garantie individuelle de ressources doit être effectué en vue de garantir à l'ensemble des collectivités un équilibre des recettes.

2019-45 SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES

Sur le budget principal de la commune, des participations financières sont prévues et imputées de la façon suivante :

- Article 657364 pour le Budget annexe du Musée du Vélo : 38 481 €

- Article 657364 pour le Budget annexe du lotissement Les Pommiers : 132 391 €
- Article 657364 pour le Budget annexe des Commerces : 1 249 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les contributions citées ci-dessus.

2019-46 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'allouer les montants indiqués par chacune des communes déléguées aux diverses associations bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	LIGNIERES LA CARELLE	ST RIGOMER DES BOIS	ROULLEE	CHASSE	MONTIGNY	TOTAL
ASC Montigny						300	300, 00 €
ASCL Lignièrois		200.00 €					200,00€
La Chambre des Métiers	25,00€						25,00 €
Association des Ainés Ruraux	250,00 €	250,00 €					500,00€
ASC Foot	3 100,00 €						3 100,00 €
ASC Tennis							
ASC Gymnastique	290,00€						290,00€
Comité des Fêtes loisirs	2500.00€		200,00€				2700,00€
Subvention déco noel	0.00€						
Association soins infirmiers à domicile	270.00 €						270,00 €
La Gaule du Saosnois	50,00€						50,00€
Karaté club	740,00 €						740,00€
Tarot club du Chédouet	100,00 €						100,00€
Génération mouvement (les aînés)			150.00 €				150.00 €
Les Attelages de la Forêt	120,00€						120,00€
GFDA				50,00€			50,00€
Fondation du Patrimoine							
Comité des Fêtes – Noël enfants		800,00€					800,00€
Association des anciens combattants	200 €		200,00€	200 €			600,00€
Association Gaston Floquet			200,00€				200,00€
Coopérative scolaire d'Ancinnes			0,00€				0,00€
Association La Récré de Roullée				500.00€			500,00€
VMEH Centre Hospitalier							
Le Jardin d'Alexandre	50						50,00€
Association touristique pêche				150,00€			150,00€
Association Le Petit Théâtre					200,00€		200,00€
Le lys sous l'érable			200,00€				200.00€
TOTAL	7695,00 €	1250,00€	950,00€	900,00	200,00 €	300,00	11 295,00 €

2019-47 VOTE DES PARTICIPATIONS 2019

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2019 ci-après :

Parc normandie maine	Art. 65548	2 500 €
SARTHEL	Art.65548	1 000 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 65548 du budget principal

2019-48 VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2019 ci-après à inscrire au Budget Primitif 2019 à l'article 6574 et à allouer aux associations suivantes :

*	OGEC école privée	843 €
	Coopérative scolaire Ecole Publique	962 €
*	Office de Tourisme de Mamers	1 500 €
=	Classe découverte école Privée	3 080 €
		6 385 €

2019-49 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENTDE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIREURES A LA COMMUNE NOUVELLE; ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE NOUVELLE.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le coût de revient/élève annuel relatif au fonctionnement de l'Ecole Publique s'élevait l'an passé à :

- 400 € par élève en primaire,
- 850 € par élève en maternelle.

Afin de fixer la participation 2019 d'une part aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne, et d'autre part comme base de calcul pour la participation versée pour les enfants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne scolarisés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre du contrat d'association, Il est proposé de prendre en compte la nouvelle évaluation des élèves de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais d'écolage pour l'année 2019 à :

- 420 € pour un élève de primaire,
- 870 € pour un élève de maternelle.

Ces frais seront facturés aux communes extérieures à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne et imputés en recette de fonctionnement à l'article 7474.

Ils seront également versés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc par La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne pour les enfants domiciliés sur son territoire et seront mandatés à l'article 6558.

2019-50 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Les dépenses relatives aux acquisitions de logiciels ont été jusqu'à présent amorties sur 3 ans, soit pour 2019 : logiciel Berger-Levrault d'une valeur de 5810.40 €

Vu les articles L 2121-29, L2321-2, R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ De fixer la durée d'amortissement du logiciel à 3 ans, soit une annuité de 1 936.80 €, et ce à compter de 2019.

BUDGET ANNEXE « Résidence des Pommiers »

2019-51 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2018, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ➤ d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Lotissement « Les Pommiers », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- > déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

<u>2019-52 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINSITRATIF 2018</u>

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe lotissement les pommiers de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 19.03.2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, la délibération en date du 10.12.2018 approuvant la décision modificative relative à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 30 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2018 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	543 657.38	470 609.91
RECETTES	543 657.38	536 778.13
Report	0	66 168.22
résultat 2017		
Résultat de clôture	0	0

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2019-53 AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes et d'adopter le CA du budget Résidence des Pommiers. Il est constaté un résultat de fonctionnement et d'investissement à 0 €.

Aussi, il n'y a pas de résultat à affecter sur l'exercice 2018

2019-54 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2, Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 11.03.2019,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ de voter le budget primitif de l'exercice 2019 du lotissement « Résidence des Pommiers », tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 388 436 € Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 375 436 €

d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

BUDGET ANNEXE « Commerces »

2019-55 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2018, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « COMMERCES », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2019-56 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe commerces de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 19.03.2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 30 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2018 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 427.41	18 355.79
RECETTES	18 036.06	16 590.34
Report	+ 9 308.27	- 16 590.34
résultat 2017		
Résultat de clôture	+ 22 916.92	- 18 355.79

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2019-57 AFFECTATION DE RESULTATS

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT:

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 9 308.27
RESULTAT COMPTABLE 2018	+ 13 608.65
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+22 916.92

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 16 590.34
RESULTAT COMPTABLE	-1 765.45
RESULTAT DE CLOTURE	- 18 355.79
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	-0
	- 18 355.79
BESOIN A COUVRIR	10 555.175

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : + 18 355.79

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +4 561.13

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 18 355.79

Le solde de 4 561.13 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 18 355.79 €.

2019-58 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 11.03.2019,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe **COMMERCES** présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 22 901 € Section d'investissement en dépenses et recettes pour 37 056 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

BUDGET ANNEXE « Musée du vélo »

2019-59 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2018, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ➤ d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « MUSEE DU VELO », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2019-60PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINSITRATIF 2018

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Musée du Vélo de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 19.03.2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, et les délibérations en date du 14.05 et 24.09.2018 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 30 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2018 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	54 468.07	5 606.14
RECETTES	60 141.12	4 018.94
Report	0	-5 849.58
résultat 2017		
Résultat de clôture	+ 5 775.05	-7 436.78
RAR		
(recette-dépense)		

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2019-61 AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT:

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 0
RESULTAT COMPTABLE 2018	+ 5 775.05
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+ 5 775.05

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report RESULTAT COMPTABLE	- 5 849.58 -1 587.20
RESULTAT DE CLOTURE	- 7 436.78
RAR EN RECETTES	+0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	- 7 436.78

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 :

+ 5 775.05

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : -7 436.78

Le solde de 0 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour- 7 436.78 €.

2019-62 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2, Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 11.03.2019,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ de voter le budget primitif de l'exercice 2019 du Musée du vélo, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 59 331 € Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 9 662 €

d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 08.04.2019 à 19h30

Réunion de bureau les 25.03 et 01.04.2019 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2019

André TROTTET